

OCCUPATION DE LA SALLE DE SPORT EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Le nombre de personnes autorisées à l'intérieur de la salle des sports est de : 30 personnes.

Les vestiaires sont fermés.

L'association

.....
représentée par son (sa) Président(e)..... s'engage à :

- 1) Réserver la salle au préalable (toute entrée dans les bâtiments en dehors des créneaux de réservation est interdite)
- 2) Prendre les mesures nécessaires pour garantir les règles de distanciation sociale en vigueur et respecter les règles d'hygiène et notamment :
 - Respecter un mètre entre chaque personne
 - Favoriser le port du masque
 - Limiter les contacts
 - Appliquer rigoureusement les mesures d'hygiène (lavage de main régulier (gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle, mis à disposition par la mairie), désinfection des surfaces, etc...)
- 3) Respecter le nombre maximal de personnes autorisées dans les locaux
- 4) Procéder à la désinfection des éléments de surfaces et mobiliers touchés
- 5) Transmettre toutes ces règles aux adhérents des associations
- 6) Prévenir l'ARS 44 et la mairie en cas de cas positif après la manifestation (Il est préconisé de faire la liste des participants pour chaque manifestation).
- 7) Etablir la liste des participants à chaque séance

Je soussigné (e) - Mme – M. :

Utilisateur de la salle de sport

Atteste que le nombre d'occupants, les règles sanitaires et de distanciation et la désinfection seront respectées telles que mentionnées ci-dessus

Fait à le

Signature